

**Yvelines**  
Conseil général

**Département**  
**des Yvelines**

**BULLETIN OFFICIEL**

N° 295 – Juillet 2014

Publié le 1<sup>er</sup> août 2014

# Sommaire

# ACTES REGLEMENTAIRES DU DEPARTEMENT

## CABINET DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-335 du 3 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Routes et des Transports.	1
AD 2014-336 du 7 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.	6
AD 2014-337 du 7 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire du Mantois.	9
AD 2014-351 du 10 juillet 2014	Délégation de fonction. Fondation Jacqueline Mallet pour la réadaptation des personnes handicapées.	12
AD 2014-358 du 17 juillet 2014	Délégation de signature au sein de l'Institut de Formation sociale des Yvelines.	13
AD 2014-359 du 17 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Systèmes d'Information.	15
AD 2014-360 du 17 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Finances.	17
AD 2014-361 du 17 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction de la Commande Publique.	19
AD 2014-362 du 17 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Affaires Juridiques.	21
AD 2014-367 du 23 juillet 2014	Conseil d'administration du Comité départemental du tourisme des Yvelines. Désignation d'une personnalité qualifiée non élue.	23
AD 2014-369 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Mantois.	24
AD 2014-370 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Seine et Mauldre.	26
AD 2014-371 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Grand Versailles.	28
AD 2014-372 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire des Méandres de la Seine.	30
AD 2014-373 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Sud Yvelines.	32
AD 2014-374 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Ville Nouvelle.	34

AD 2014-375 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Val de Seine et Oise.	36
AD 2014-376 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Saint Germain.	38
AD 2014-377 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein du territoire de Centre Yvelines.	40
AD 2014-378 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Ressources Humaines.	42
AD 2014-379 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction des Territoires d'Action sociale.	46
AD 2014-380 du 23 juillet 2014	Délégation de signature au sein de la Direction de l'Autonomie.	48
AD 2014-381 du 23 juillet 2014	Délégation de signature à Monsieur le Directeur général des Services du Département.	52

## DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS

numéro d'arrêté et date de signature	Intitulé de l'arrêté	Page
AD 2014-338 du 25 juin 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 130 du PR 22+0111 au PR 23+0000. Commune de Gargenville hors agglomération.	54
AD 2014-339 du 30 juin 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 48 du PR 14+0470 au PR 15+0528. Communes de Conflans Sainte Honorine et Andrésey en et hors agglomération.	56
AD 2014-353 du 9 juillet 2014	Arrêté temporaire. Réglementation du stationnement sur la D 10 du PR 9+0600 au PR 12+0000. Communes de Saint-Cyr-l'Ecole, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux en et hors agglomération.	58
AD 2014-354 du 7 juillet 2014	Arrêté permanent. Limitation de vitesse sur la D 20 du PR 1+0140 au PR 1+0196. Commune de Houdan hors agglomération.	60
AD 2014-355 du 7 juillet 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 59 du PR 0+0000 au PR 1+0732. Communes de Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux hors agglomération.	61
AD 2014-363 du 11 juillet 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 72 du PR 5+0812 au PR 8+0854. Communes de La Celle Les Bordes, Clairefontaine en Yvelines en et hors agglomération.	62
AD 2014-364 du 11 juillet 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation sur la D 190 du PR 28+0905 au PR 29+0500. Communes de Poissy et Carrières-sous-Poissy en et hors agglomération.	63
AD 2014-365 du 21 juillet 2014	Arrêté temporaire. Réglementation de la circulation et du stationnement sur la D 14 du PR 1+0690 au PR 3+0807. Communes de Flins sur Seine, Les Mureaux hors agglomération.	65

AD 2014-370 du 23 juillet 2014	Modification de la capacité de l'EHPAD sise 28 rue Paul Doumer à Vernouillet, géré par l'association ISATIS 18-20 rue Pasteur au Kremlin Bicêtre (94).	99
-----------------------------------	--	----

## **DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2014-350 du 2 juillet 2014	Défense des intérêts du Département et désignation d'un avocat.	103
AD 2014-384 du 30 juillet 2014	Défense des intérêts du Département et désignation d'un avocat.	104

## **DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE, DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2014-352 du 8 juillet 2014	Modification de la composition de la commission consultative paritaire départementale.	105
AD 2014-382 du 18 juillet 2014	Autorisation d'ester en justice.	107

## **DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

<b>numéro d'arrêté et date de signature</b>	<b>Intitulé de l'arrêté</b>	<b>Page</b>
AD 2014-356 du 10 juin 2014	Autorisation d'ester en justice.	108
AD 2014-357 du 12 juin 2014	Autorisation d'ester en justice.	110



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 335**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES ROUTES ET DES TRANSPORTS**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Frédéric ALPHAND exerce les fonctions de Directeur des Routes et des Transports,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Frédéric ALPHAND, Directeur des Routes et des Transports, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
- Les documents d'arpentage ;
- Les procès-verbaux de bornage ;
- Les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ;
- Les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ;
- Les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de recullement ;
- Les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ;
- Les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ;

- Les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ;
  - Les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ;
  - Les arrêtés temporaires de réglementation de la circulation ;
  - Les arrêtés instituant des barrières de dégel ;
  - Les demandes au Préfet, d'autorisation d'utilisation de pneumatiques comportant des dispositifs antidérapants sur les véhicules assurant la viabilité hivernale ;
  - Les avis à la préfecture concernant la gestion et l'exploitation du domaine public routier départemental ;
  - Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail ;
  - Pour les cessions/acquisitions amiables et rétrocessions :
    - Les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien ;
    - Les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG.
  - Pour les expropriations :
    - Les courriers de procédure,
    - Les notifications.
  - Pour les consignations : les notifications de consignation et déconsignation ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
- En matière de subventions et d'aides aux familles :
    - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis ;
    - Les correspondances administratives ou techniques courantes aux particuliers et services des administrations partenaires et transporteurs (réclamations des particuliers sur un refus de subvention, demandes d'information des particuliers, établissements scolaires, courriers aux CCAS, services du STIF ...) ;
    - Les notifications d'attribution de financement des titres de transports à destination des élèves, des personnes âgées et handicapées ;
  - En matière d'urbanisme :
    - Les avis délivrés aux communes ou à leurs groupements au titre de la gestion du domaine public sur les certificats d'urbanisme, déclarations de travaux et permis de construire ou de lotir portant sur une surface habitable inférieure à 5000 m<sup>2</sup> ;
  - En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
    - Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés d'entretien des routes départementales ;
    - Les actes spéciaux de sous-traitance ;
    - Les procès-verbaux de réception ;
    - Les décomptes généraux ;
    - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement ;
    - Les avenants et décisions sans incidence financière ;
    - Dans le cadre des marchés de maîtrise d'œuvre :
      - Lancement d'une phase d'étude ;
      - Approbation/rejet de prestations techniques, demandes de reprises, ajournement ;
      - Mise en demeure d'exécuter les prestations.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric ALPHAND, délégation de signature est donnée à M. Pierre NOUGAREDE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs

## **SOUS-DIRECTION MAITRISE D'OUVRAGE (SDMO) :**

- Mme Corinne SENIQUETTE, Sous-Directeur, et M. Philippe LEBLANC, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliements de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du Conseil Général ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; Les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

et en cas d'absence ou d'empêchement de Mme SENIQUETTE et de M. LEBLANC, à :

- Mme Sylviane GOUAISLIN, Chef du Pôle Administratif et Foncier (PAF) :

Pour les ampliements de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; en matière de cessions/acquisitions amiables et rétrocessions : les courriers d'envoi de pièces n'impactant pas le prix ou la désignation du bien et les courriers permettant la finalisation de la vente après délibération du CG ; en matière de consignations : les notifications de consignation et déconsignation.

- M. Thomas JULIEN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°1 (UMO1), Mme Isabelle QUEIROGA, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage n°2 (UMO2), et Mme Nadine ROLLIN, Chef de l'Unité Maîtrise d'Ouvrage Tramway (UMOT) :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les documents d'arpentage, les procès-verbaux de bornage, les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT).

## **SOUS-DIRECTION GESTION ET EXPLOITATION DE LA ROUTE (SGER) :**

- M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-Directeur :

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. CHIASSON, à :

- Mme Agnès LE BRIS, Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route (BPGR),
- M. Frédéric FABRE, Chef du Bureau Exploitation et Sécurité Routière (BESR),
- Mme Laetitia FONTINELLE, Chef du Bureau Administratif,
- Mme Nathalie VAN DAMME, Chef de la Subdivision Ouvrages d'Art (SOA),
- M. Alain HUCHET, Chef du Parc,

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef d'unité, à

- Mme Serge COYARD, Adjoint au Chef du Bureau Programmation et Gestion de la Route.
- Mme Céline DEFONTAINE, Adjoint au Chef du Bureau de l'Exploitation et de la Sécurité Routière.
- M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du Parc.

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliements de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les formulaires liés aux déclarations de projet de travaux ; les déclarations de référencement des réseaux départementaux sur le "guichet unique" ; les avis aux services de l'Etat, sur manifestations sportives prévues sur des RD (courses cyclistes, etc.) ; les avis aux services de l'Etat, sur les demandes de passage de transports exceptionnels sur des RD ; les demandes aux services de l'Etat (préfecture), de déclaration de cession de véhicules et de certificat d'immatriculation de véhicules neufs.

## **SERVICE ADMINISTRATIF, JURIDIQUE ET FINANCIER (SAJEF) :**

- M. Olivier TRONCIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. TRONCIN, à :

- Mme Anita DUBUS, Chef du Bureau des Finances et des Subventions (BFS),

- M. Laurent RIBOT, Chef du Bureau des Marchés (BM),

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. RIBOT, à :

- Mme Annick SALIGNY, Adjointe au Chef du Bureau des Marchés.

Pour les correspondances administratives courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

## **SOUS-DIRECTION DE LA POLITIQUE TRANSPORTS ET MOBILITES (SDPTM) :**

- M. Kamel OULD-SAID, Sous-Directeur et M. Serge VAGNER, Adjoint au Sous-Directeur :

Pour les correspondances administratives et techniques courantes, les ampliations de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

:

## **SERVICE TERRITORIAL NORD-OUEST (STNO) :**

- M. Jean MOULIN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MOULIN, à :

- M. Christophe PERREL, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Nord-Ouest (SETNO),

- M. Christophe SAISON, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Ouest (SEENO),

## **SERVICE TERRITORIAL CENTRE ET SUD (STCS) :**

- M. Didier MEHEUT, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MEHEUT, à :

- Mme Michèle CAUVAIN, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Centre et Sud (SETCS),

- Mme Emmanuelle MOSKOVOY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre (SEEC),

- M. Jean-Pierre BURDET, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Sud (SEES),

et en cas d'absence ou d'empêchement de son Chef de Subdivision, à :

- M. Philippe PIMBEL, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Centre,

## **SERVICE TERRITORIAL URBAIN (STU) :**

- M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chef de Service,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M. MIGEOT DE BARAN, à :

- M. Eric CELERIER, Chef de la Subdivision Etudes et Travaux Urbaine (SETU),

- M. Jérôme LE BELLEGUY, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est (SEEE),

- Mme Delphine GUIMARD, Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est (SEENE),

et en cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de Subdivision, à :

- M. Frédéric BERTRAND, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Est,

- M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoint au Chef de la Subdivision Entretien et Exploitation Nord-Est,

Pour les correspondances administratives et techniques courantes ; les ampliements de tout acte administratif, les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ; les documents d'arpentage ; les procès-verbaux de bornage ; les arrêtés d'alignement et autorisations de voirie sur les routes départementales sauf celles concernant les stations-services nouvelles ; les arrêtés d'établissement ou de modification des saillies sur les murs de façade des immeubles bordant les routes départementales ; les arrêtés autorisant des travaux non confortatifs sur les immeubles assujettis à la servitude de reculement ; les arrêtés autorisant des travaux sur les propriétés en saillis ou en retraits sur les limites des routes départementales, sauf lorsqu'il y a contestation, ou avis divergent du Maire ; les arrêtés autorisant une occupation temporaire dans l'emprise des routes départementales, sauf s'il y a avis divergent du maire ; les décisions concernant l'établissement, l'entretien et la réparation d'ouvrages appartenant à des tiers et situés dans l'emprise des routes départementales ; les décisions d'abattages d'arbres sur les routes départementales en cas d'urgence, sauf s'il y a avis divergent du Maire ; les déclarations de projet de travaux (DT) ou d'intention de commencement de travaux (DICT) ; les déclarations préalables de travaux prévues par le code du travail.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean MOULIN, M. Didier MEHEUT et M. Benoît MIGEOT DE BARAN, Chefs de service territorial, M. Christophe SAISON, Mme Emmanuelle MOSKOVOY, M. Jean-Pierre BURDET, M. Jérôme LE BELLEGUY et Mme Delphine GUIMARD, Chefs de subdivision, dans le cadre de leurs périmètres de compétences et des marchés à bons de commande existants, pour les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état du domaine public routier départemental pour des motifs de sécurité des personnes et des biens, de conservation du domaine public ou de continuité du service public, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de leur Chef de subdivision, délégation de signature est donnée à M. Frédéric BERTRAND, M. Philippe PIMBEL et M. Jean Marc SAINT-REMY, Adjoints aux Chefs de subdivision.

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à M. Jérôme CHIASSON, Adjoint au Sous-directeur gestion et exploitation de la route, M. Alain HUCHET, Chef du parc, dans le cadre des compétences du Parc et des marchés à bons de commande existants, à l'effet de signer sous le contrôle et la responsabilité du Président du Conseil Général les bons de commande urgents nécessaires à la remise en état des véhicules, matériels et engins confiés au Parc, dans la limite de 10 000 euros HT par bon de commande. Ils rendront compte trimestriellement de l'exercice de leur délégation.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain HUCHET, délégation de signature est donnée à M. Alain CHARTIER, Responsable d'atelier du parc.

**Article 6 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 7 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 8 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 9 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Verrières-le-Buisson, le - 3 JUL. 2014

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014-336**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULDRE**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

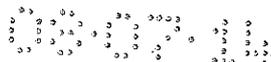
- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Agnès ETENDART à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.



## Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- Mme Marie-Claude VENANT, Directrice Adjointe d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre

## Article 3 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

## Article 4 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Céline EVANO, Conseiller-Expert ;
- Mme Pascale OLIVIER, Conseiller Expert ;
- Mme Nathalie VERNIERE, Conseiller Expert ;
- Mme Christelle BRACONNE, Chargée de Développement Insertion.

## Article 5 :

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- M. Damien FAVARO Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à :

- M. Damien FAVARO Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- M. , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Françoise CABON, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

#### Article 6 :

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

- \* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :
  - d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
  - de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoire d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

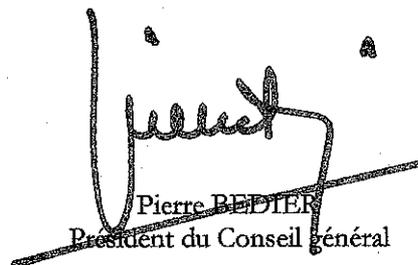
#### Article 7 :

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

#### Article 8 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le - 7 JUIL. 2014

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014-337**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DU MANTOIS**

**Le Président du Conseil général,**

Vu la loi 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la Législation Sanitaire et Sociale aux transferts de compétence en matière d'Aide Sociale et de Santé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**Arrête :**

**Article 1er :**

Délégation est donnée à Mme. Agnès ETENDART, Directrice d'Action Sociale du Territoire du Mantois, dans le cadre de ses attributions telles que définies dans la fiche fonction, et notamment pour la mise en œuvre sur les territoires des politiques départementales, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil Général :

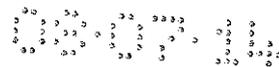
- tous les documents, actes, notes, pièces administratives, ampliations de tout acte administratif, états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire, arrêts des pièces comptables.

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyés au Trésor Public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à Mme Agnès ETENDART à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou de refus de prestation,
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus)
- tout acte relatif au recours gracieux
- les contrats de mise à disposition de personnel temporaire relatif au lot n°1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département des Yvelines en matière de protection de l'enfance,
- les décisions de refus de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs
- les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA.



**Article 2 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de, Mme. Agnès ETENDART Directrice d'Action Sociale du Territoire du Mantois, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser, au nom du Président du Conseil Général tous documents définis à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant, à :

- M. Joël DIEUZAIDE, Directeur Adjoint d'Action Sociale du Territoire du Mantois

**Article 3 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil général à Mme Agnès MEINIEL, Puéricultrice coordinatrice, dans la limite de ses attributions telles que définies dans sa fiche fonction les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus.

**Article 4 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions, pour notamment : toutes notes internes non destinées aux élus, tous documents et correspondances résultant de la gestion courante, toutes pièces administratives, ampliation de tous actes administratifs et arrêt de pièces comptables, à l'exception des arrêtés de tous ordres, des notifications, des marchés, des contrats et des décisions faisant grief à :

- Mme Clarisse BARON, Conseiller-Expert ;
- Mme Géraldine LE GUILLOU, Conseiller Expert ;
- Mme Anne-Julie PARISOT, Conseiller Expert ;
- Mme Michèle ARTAUD, Conseiller Expert ;
- Mme Sophie GONOT, Chargée de Développement Insertion.

**Article 5 :**

Délégation est donnée, à l'effet de signer ou viser au nom du Président du Conseil général, dans la limite de leurs attributions telles que définies dans les fiches fonctions à :

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ilhame ATILLAH , Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDOUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- ....., Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

notamment :

- toutes notes internes non destinées aux élus
- tous documents, actes, pièces ou correspondances administratives résultant de la gestion courante
- états de frais de déplacement des agents de leur service
- ampliation de tous actes administratifs,
- arrêt de pièces comptables

A l'exception :

- des arrêtés de tous ordres,
- de tout acte de procédure effectué dans le cadre d'un recours contentieux,
- des autorisations d'états de poursuite par voie de saisie octroyées au Trésor public,
- des notifications, des marchés, des contrats et de toutes décisions faisant grief.

Par dérogation aux dispositions énoncées ci-avant, délégation est également donnée à

- Mme Nadine LOPEZ GORIS, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Marie-Christine LECOINTRE, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Ilhame ATILLAH, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Karine BOUM BALSERA, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- Mme Véronique BREDOUX, Responsable d'Action Sociale de Secteur ;
- ....., Responsable d'Action Sociale de Secteur ;

à l'effet de signer ou viser :

- tout arrêté individuel relatif à l'attribution ou au refus de prestation

**Article 6 :**

Dans les documents énumérés à l'article 1<sup>er</sup>, 3 et 4 et 5 du présent arrêté, il convient de préciser le sens des termes suivants :

\* par arrêt des pièces comptables il faut entendre les pièces comptables :

- d'engagement (dépenses) ou d'assiette (recettes)
- de liquidation

- Par ailleurs il convient de préciser que :

\* Les ordres de mission de Mme la Directrice seront soumis à la signature exclusive de Mme la Directrice des Territoires d'action sociale

\* Les autorisations de poursuite et les actes de procédure effectués dans le cadre d'un recours contentieux seront soumises à la signature exclusive de M. le Président du Conseil Général ou de M. le Vice-président ayant reçu délégation dans le domaine concerné.

**Article 7 :**

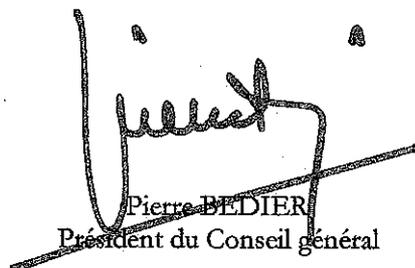
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :**

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

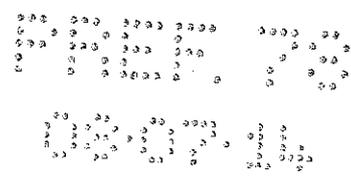
Versailles, le

- 7 JUL. 2014



Pierre BÉDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

## ARRETE N° AD 2014-351

### DELEGATION DE FONCTION FONDATION JACQUELINE MALLET POUR LA READAPTATION DES PERSONNES HANDICAPEES

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-9-4372.1 du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

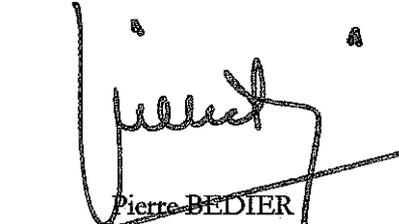
#### ARRETE :

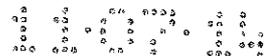
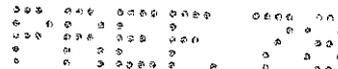
Article premier : Madame Josette JEAN, Conseiller général, représentera Monsieur le Président du Conseil général à la présidence de la Fondation Jacqueline MALLET pour la réadaptation des personnes handicapées.

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

10 JUIL. 2014

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil général





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014-358**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE L'INSTITUT DE FORMATION SOCIALE DES YVELINES**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Monika AMELIE exerce les fonctions de Directeur de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines et de l'Ecole Départementale de Puériculture,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Monika AMELIE, Directeur de l'Institut de Formation Sociale des Yvelines et de l'Ecole Départementale de Puériculture, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les conventions IFSY-EDP dans le cadre des formations initiales et continues, de la location courte durée des locaux, de partenariat avec d'autres centres de formation ;
  - Les conventions de stage ;
  - Les souscriptions pour la sécurité sociale étudiante ;
  - Les relevés de note ;
  - Les attestations de présence ;
  - Les certificats de scolarité.
  
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Monika AMELIE, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Laure DERRIEN, Responsable pédagogique adjointe, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 JUL. 2014



Pierre BÉDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014-359**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Thierry WEIBEL exerce les fonctions de Directeur des Systèmes d'Information,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Thierry WEIBEL, Directeur des Systèmes d'Information, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T ;
  - Les bons de commande dans la limite de 50 000 euros H.T. par bon de commande et des montants maximums des marchés :
    - Relatifs aux acquisitions de logiciels bureautiques et d'exploitation (hors logiciels métiers);
    - Relatifs aux acquisitions de matériels informatiques et de télécommunication;
    - Relatifs aux prestations concernant la tierce maintenance applicative, l'exploitation des salles informatiques et la gestion des postes de travail.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry WEIBEL, délégation de signature est donnée à Mme Christèle HEVIN-BONNET, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement y concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Thierry WEIBEL et de Mme Christèle HEVIN-BONNET, délégation de signature est donnée à Mme Françoise VASSALLI, Responsable du secteur Marchés, Affaires Juridiques, pour l'ensemble





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 360**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES FINANCES**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Emmanuelle QUANTIN exerce les fonctions de Directeur des Finances,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Emmanuelle QUANTIN, Directeur des Finances, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de recouvrement, de liquidation des dépenses et des recettes, de mandatement, de virement de crédits ;
  - Les toppages de prêt ;
  - Les demandes de versement et de remboursement de fonds (mobilisation des fonds pendant la phase de consolidation une fois les emprunts signés ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subvention lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
  
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Emmanuelle QUANTIN, délégation de signature est donnée à l'effet de signer les documents cités à l'article 1 à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint -- Ressources.

17

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Sylvain GOULLET, Chef du service comptabilité générale, pour effectuer des tirages ou des remboursements au titre des lignes de trésorerie ou de contrats d'emprunt en phase de mobilisation ; les déclarations TVA mensuelles des budgets annexes ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de son service.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Angélique MISTRAL, Responsable du pôle performance et contrôle de gestion, et Mme Valérie TANTIN, Responsable du budget, pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leur service.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

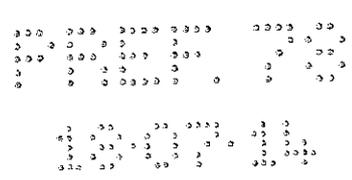
**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 JUL. 2014

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014-361**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Dara ROS exerce les fonctions de Directeur de la Commande Publique,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Dara ROS, Directeur de la Commande Publique, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
  - Les procès-verbaux de réception ;
  - La mention portée sur l'exemplaire de l'acte d'engagement des marchés destinés à l'entreprise attributaire indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de la notification éventuelle d'une cession de créance ou d'un nantissement.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Dara ROS, délégation est donnée à l'effet de signer les documents cités à l'article 1 à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général Adjoint - Ressources.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à M. Laurent JAUBERT, Chef du service achats, et Mme Marie-Alix OLIVEIRI, Chef du service contrats et marchés, dans leurs domaines d'intervention respectifs pour

l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant ; des marchés, bons de commande, ordres de service, et procès-verbaux de réception.

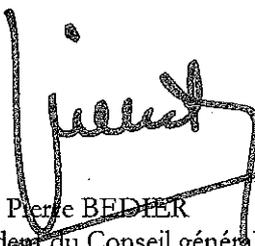
**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

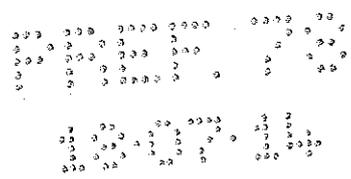
**Article 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 17 JUL. 2014



Pierre BÉDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014-362**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérémie DISS exerce les fonctions de Directeur des Affaires Juridiques,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliements de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les déclarations de sinistre ;
  - Les attestations d'assurance ;
  - Les lettres d'acceptation de règlement des sinistres.
  
- En matière de marchés publics :
  - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jérémie DISS, Directeur des Affaires Juridiques, délégation est donnée à l'effet de signer ou viser les documents cités aux articles 1 et 2 à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

**Article 3 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 4 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

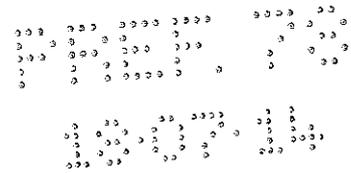
**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **17 JUL. 2014**



Pierre BEDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

## ARRETE N° AD 2014-367

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL DU TOURISME DES YVELINES DESIGNATION D'UNE PERSONNALITE QUALIFIEE NON ELUE

Le Président du Conseil Général,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil général n° 2014-CG-9-4372.1 du 11 avril 2014 relative à l'élection du Président du Conseil général des Yvelines,

Vu les statuts de l'association « Comité Départemental du Tourisme des Yvelines – Yvelines Tourisme » et notamment son article 6,

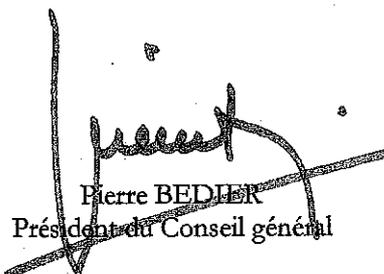
#### ARRETE :

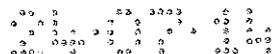
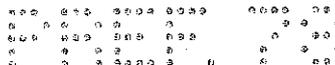
Article 1er : Monsieur Jérôme CREPATTE est désignée en tant que personnalité qualifiée non élue pour siéger au conseil d'administration de l'Association « Comité Départemental du Tourisme des Yvelines – Yvelines Tourisme ».

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du département des Yvelines.

Versailles, le

23 JUL. 2014

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil général





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 -369**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE MANTOIS**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire du Mantois, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
  - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
  - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait, ainsi que toutes les décisions de refus) ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 370**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SEINE ET MAULDRE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ETENDART exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme ETENDART, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Seine et Mauldre, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les ampliements de tout acte administratif ;
  - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
  - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
  - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait, ainsi que toutes les décisions de refus) ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
  - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
    - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART, délégation de signature est donnée à Mme VENANT, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme ETENDART et de Mme VENANT, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Laurence PILLAUDIN, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. FAVARRO, Mme Laetitia VILLAIN QUERE, Mme Françoise CABON, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

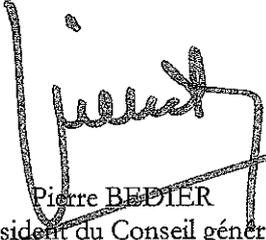
**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **23 JUL. 2014**

  
Pierre BÉDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIÉ LE :





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 371**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE GRAND VERSAILLES**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme CHOLLET exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme CHOLLET, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Grand Versailles, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
  - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
  - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait, ainsi que toutes les décisions de refus) ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie, et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
  - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
    - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHOLLET, délégation de signature est donnée à Mme VILLESSANGE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme CHOLLET et de Mme VILLESSANGE, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline STAQUET, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Caroline GUIONNET, Mme Karine DOUET, M. Pascal VIGNERON, Mme Dalida CHETOUANE-GIROUX, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **23 JUL. 2014**

  
 Pierre BÉDIER  
 Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

••• ••• ••••• ••••• •••••  
 ••• ••• ••• ••• ••• •••  
 ••• ••• ••• ••• ••• •••

••• ••••• ••• ••• ••• •••  
 ••• ••• ••• ••• ••• •••



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 -372**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DES MEANDRES DE LA SEINE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que M. DALI exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. DALI, Directeur d'Action Sociale du Territoire des Méandres de la Seine, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les ampliements de tout acte administratif ;
  - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
  - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
  - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification, d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
  - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
    - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. DALI, délégation de signature est donnée à Mme BLANCHARD SOMMY, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. DALI et Mme BLANCHARD SOMMY, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Corinne GUIGO, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle LENAIN, Mme Nadine LENFANT, M. Thierry KIENZLER, Mme Silvie DUPONT, Mme Leila BADAoui, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 JUL. 2014

  
 Pierre BEDIER  
 Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*

\*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*  
 \*\*\*\*\*



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 373**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SUD YVELINES**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme BERSIHAND, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Sud Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
  - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
    - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme CISSE, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND et de Mme CISSE, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Catherine LE MANACH, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. KRIMAT, Mme Christelle DESPORTES, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 JUL. 2014

  
 Pierre BÉDIER  
 Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••  
 ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••  
 ••• ••• ••• ••• ••• ••• ••• •••



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 374**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE VILLE NOUVELLE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme ARANGUREN exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme ARANGUREN, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Ville Nouvelle, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les ampliements de tout acte administratif ;
  - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
  - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
  - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 -395**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE VAL DE SEINE ET OISE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme SIRAUD exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme SIRAUD, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Val de Seine et Oise, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliements de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance





Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 376**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE SAINT GERMAIN**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme BESSEAU AYASSE exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme BESSEAU AYASSE, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Saint Germain, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

• En matière d'administration générale :

- Toutes correspondances administratives ou techniques ;
- Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
- Les ampliations de tout acte administratif ;
- Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
- Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
- Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
- les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
- Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
  - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
    - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BESSEAU AYASSE, délégation de signature est donnée à Mme FRUCHARD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BESSEAU AYASSE et de Mme FRUCHARD, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Mireille PHILIPPON, Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Véronique BOSSU, Mme Elodie BELLEMIN, Mme Pascale LEFEVRE LOISEAU, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

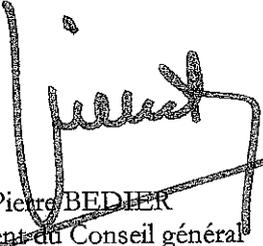
**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 23 JUL. 2014

  
 Pierre BÉDIER  
 Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

33 333 3333 3333 3333 3333 3333 3333  
 33 33 333 333 333 333 333 333 333 333  
 33 33 333 333 333 333 333 333 333 333  
 33 33 333 333 333 333 333 333 333 333



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 377**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DU TERRITOIRE DE CENTRE YVELINES**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Mme BERSIHAND exerce les fonctions de Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme BERSIHAND, Directeur d'Action Sociale du Territoire de Centre Yvelines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs du Territoire ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Tout acte relatif aux recours gracieux sur les aides individuelles ;
  - Les contrats d'engagement pour les bénéficiaires du RSA et toute décision relative à l'attribution du RSA ;
  - les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus) ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;

- Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau local sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
  - Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques.
- En matière de marchés publics :
    - Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND, délégation de signature est donnée à Mme MALAVOLTI, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de Mme BERSIHAND et de Mme MALAVOLTI, la présente délégation est dévolue à Mme Isabelle GRENIER, Directrice des Territoires d'Action Sociale.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme ..., Puéricultrice coordinatrice, pour les décisions d'acceptation, de renouvellement, de modification d'agrément d'assistants maternels et familiaux (à l'exception des décisions de suspension et de retrait ainsi que toutes les décisions de refus).

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à Mme Florence BAILO, Mme Delphine FLEURANCE, Mme Cécile HAREL, Responsables d'Action Sociale, dans leurs domaines d'intervention respectifs, pour les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ; les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les ordres de mission et états de frais de déplacement des agents de leurs service.

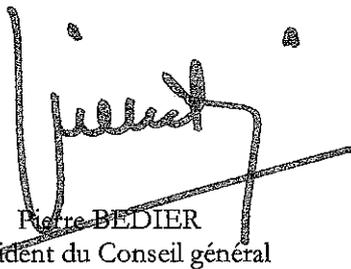
**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **23 JUL. 2014**

  
 Pierre BÉDIER  
 Président du Conseil général

NOTIFIE LE :

○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○  
 ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○  
 ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○

○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○  
 ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○  
 ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○ ○○○

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales  
Transmission au contrôle de la légalité le 25-07-14  
Affichage le 25-07-14  
Publié au Bulletin Officiel Départemental n° 295 juillet 2014



**Yvelines**  
Conseil général

Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014-378**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Marc COLLING exerce les fonctions de Directeur des Ressources Humaines,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

**ARRETE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée à M. Marc COLLING, Directeur des ressources humaines, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les états de frais de déplacement liés au départ en formation des agents ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, et de mandatement ;
  - L'état de liquidation de la paye, les mandats relatifs aux traitements et charges, les demandes de virement de crédit ;
  - Les conventions de formation ;
  - Les conventions d'apprentissage

- Les courriers notifiant une mutation, un détachement ;
  - Les courriers acceptant une démission ;
  - Les changements d'affectation ;
  - Les contrats de recrutement ;
  - Les courriers de confirmation de recrutement ;
  - Les courriers demandant une mutation à l'employeur ;
  - Les courriers notifiant les conventions financières de transfert de compte épargne temps ;
  - Les réponses négatives aux candidats reçus en entretien ;
  - Les mises en demeure dans le cadre d'une procédure d'abandon de poste ;
  - Les refus de congés bonifiés ;
  - Les refus de prise en charge des descendants ou conjoint dans la cadre du congé bonifié ;
  - Les reports de congés payés ;
  - Les saisines de la commission de réforme ;
  - L'affectation sur un poste pour raisons médicales.
- En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING, délégation de signature est donnée à M. Max DUBRAUD, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Marc COLLING et de M. Max DUBRAUD, la présente délégation est dévolue à M. Michel FRANGVILLE, Directeur Général adjoint – Ressources.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

#### **MISSION DIALOGUE SOCIAL ET COMMUNICATION**

- Mme Danielle PODLASKI, Chargé de mission :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, notamment à destination des représentants du personnel.

#### **POLE DEVELOPPEMENT EMPLOI ET COMPETENCES**

- Mme Emmanuelle ARMINJON, M. GUY GAILLARD, Mme Sylvie PONTOU, Responsable de secteur emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

- Mme Evelyne THIREL, Mme Pascaline MICHAUX, M. Philippe VENARD, Responsables emploi compétences :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bons à tirer ; les conventions de stage ; les courriers actant un refus de proposition d'emploi ; les courriers de mise en attente des candidatures ; les réponses négatives ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté les responsables).

#### **POLE PILOTAGE PERFORMANCE PREVISION**

- Mme Marie-Line MERCKLING, Responsable du Pôle :

>>> >>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>>  
 >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>>  
 >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>>  
 >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>> >>>

>>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>>  
 >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>>  
 >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>>  
 >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>> >>>>



- Mme Dominique BIZOLLON, Responsable du Pôle :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les refus d'alimentation ou d'ouverture d'un compte épargne temps ; les attestations relatives aux congés payé et au compte épargne temps ; les bons de commande dans la limite de 15.000 € H.T. ; l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T. ; les bons pour accord d'études d'ergonomie ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle (excepté le responsable), les attestations de départ à la retraite.

- Mme Annick KOCHOWICZ, Responsable du Secteur affaires médico-sociales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes, les ampliations d'arrêté d'accident du travail, les convocations à la médecine du travail et aux visites médicales auprès des médecins agréés, les courriers de saisine du comité médicale, l'arrêt des pièces comptables dans la limite de 15.000 € H.T., les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du secteur (excepté le responsable).

- Mme Françoise DESMOULINS, Responsable du secteur prévention hygiène et sécurité et conditions de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les bordereaux et courriers d'envoi de pièces ; les demandes de pièces constitutives de dossier ; les certifications conformes des documents produits par son secteur ; les notes et convocations sur les visites des locaux et les demandes de matériel, d'informations.

- Mme Véronique PLESSIS SECHET, Chargé de mission handicap ; M. Olivier LECUYER, Responsable du Secteur prestations sociales ; M. Yann HENRY, Chargé administratif au Secteur gestion du temps de travail :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les certifications conformes des documents produits par leurs secteurs respectifs.

#### **SERVICE FLOTTE AUTOMOBILE**

- M. Guy CONSUMI, Chef de service :

Pour les duplicata de carte grise.

**Article 4 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 5 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 7 :** Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le **23 JUL. 2014**

Pierre BEDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE

A handwritten signature in black ink is written over a grid of small dots. The signature appears to be 'Pierre Bedier'. Below the signature, there is a horizontal line and some faint markings, including the number '45'.



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 399**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DES TERRITOIRES D'ACTION SOCIALE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Isabelle GRENIER exerce les fonctions de Directeur des Territoires d'Action Sociale,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à Mme Isabelle GRENIER, Directeur des Territoires d'Action Sociale, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la Direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les arrêtés individuels relatifs à l'attribution ou au refus de prestation dans la limite des dispositions des règlements internes d'attribution ;
  - Les conventions individuelles pour l'attribution d'aides (Fonds aide aux jeunes, Bourse permis d'agir, Bourse d'insertion) ;
  - Les conventions de séjour et d'accueil dans les lieux de vie et d'accueil pour les mineurs pris en charge par le service de l'Aide Sociale à l'Enfance ;
  - Les protocoles et chartes d'organisation de travail et des liens avec les partenaires au niveau départemental sans engagement financier, sans mise à disposition de personnel et/ou de locaux ;
  - Les bons de secours d'urgence ;
  - Les secours d'urgence accordés en « chèque d'accompagnement personnalisé » ;

- Les refus d'accès au dossier ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents administratifs ;
- Les décisions individuelles d'ouverture de droits, de rejet ou de maintien du RSA (PDO) à destination des organismes payeurs ;
- Les refus d'accès ou de communication de pièces dans le cadre de l'accès aux documents informatiques ;
- Les notifications de paiement de subventions ;
- Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.

• En matière de marchés publics :

- Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T. ;
- Les contrats de mise à disposition de personnels temporaires relatifs au lot 1 du marché d'accompagnement éducatif dans le cadre des missions du département en matière de protection de l'enfance.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle GRENIER, délégation de signature est donnée à Mme Ghyslaine PELLETIER, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée à Mme Mélanie BEAU, Sous-Directeur de la Coordination des Territoires, pour toutes correspondances administratives ou techniques courantes, les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Vincent POITEVIN, Chef de service Administratif et Budgétaire, pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les états de frais de déplacement des agents de son service ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, prénom et qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

23 JUL. 2014

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil général

NOTIFIE LE :



Cabinet du Président  
Service Administratif de l'Assemblée

**ARRETE N° AD 2014 - 380**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 3221-3 qui confère le droit au Président de déléguer sa signature,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la loi n°86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'aide sociale et de santé,

Vu l'élection du Président du Conseil Général en date du 11 avril 2014,

Vu la délibération n° 2014-CG-9-4377.1 en date du 11 avril 2014 portant délégation du Conseil Général au Président dans le cadre des articles L. 3211-2, L. 3221-10, L. 3221-11, L. 3221-12 et L. 3221-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Albert FERNANDEZ exerce les fonctions de Directeur de l'Autonomie,

Considérant que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration départementale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services du Département,

**Arrête :**

**Article 1er :** Délégation est donnée à M. Albert FERNANDEZ, Directeur de l'Autonomie, à l'effet de signer au nom du Président du Conseil Général, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - Toutes correspondances administratives ou techniques ;
  - Les ordres de missions et états de frais de déplacement des collaborateurs de la direction ;
  - Les ampliations de tout acte administratif ;
  - Les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes ;
  - Les conventions de téléassistance ;
  - Les notifications de budgets prévisionnels arrêtés pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux en faveur des personnes âgées et des personnes handicapées, les coordinations gérontologiques et handicap locales et aux équipes médico-sociales, dans le cadre de la procédure contradictoire ;
  - Les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires, les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles ;

- Les arrêtés de tarification journalière ou de dotations globales relatifs aux établissements et services pour adultes handicapés et personnes âgées, aux coordinations gérontologiques et handicap locales et aux équipes médico-sociales ;
  - Les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ;
  - Toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ;
  - Les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ;
  - Les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement d'agrément, et les retraits d'agréments, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux ;
  - Les notifications de paiement de subventions ;
  - Les rejets de demande de subventions lorsque le dossier n'est pas éligible au regard des critères définis.
- En matière de marchés publics :
    - Les marchés, les bons de commande, et ordres de service dans la limite de 15.000 € H.T.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert FERNANDEZ, délégation de signature est donnée à M. Xavier BOULAND, Directeur adjoint, pour l'ensemble des documents visés à l'article 1, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant.

**Article 3 :** Délégation de signature est donnée aux personnels ci-dessous dans leurs domaines d'intervention respectifs :

#### **SERVICE DE L'AIDE SOCIALE**

- Mme Viviane ROUSSEAU, Chef de Service, et Mme Christine DEVELAY, Responsable de Service adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les arrêtés d'inscriptions hypothécaires et radiations pour les prestations relevant de la compétence du Département ; toute décision concernant les prestations à domicile et en établissement et d'une manière générale tout avantage et aide diverse en faveur des personnes handicapées et des personnes âgées, notamment les admissions et les rejets ; les actes de procédure, notamment les prises et mains levées d'hypothèque, les mémoires et requêtes introductives d'instances contre les obligés alimentaires ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

- Mme Anne-Marie VALLET, Responsable du Pôle hébergement des seniors et affaires générales :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif ; les recours prévus dans le cadre de l'article L. 132-8 du Code de l'action sociale et des familles.

- Mme Florence JOUANNEAU, Responsable du Pôle autonomie des seniors, et Mme Véronique LORETTE, Responsable du Pôle compensation du handicap :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliations de tout acte administratif.

#### **SERVICE VIE SOCIALE A DOMICILE**

- Mme Marianne VIDAL de la BLACHE, Chef du Service :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliations de tout acte administratif ; les agréments, les refus d'agrément, les renouvellements d'agrément, les refus de renouvellement

d'agrément, et les retraits d'agrément, accordés aux accueillants familiaux ou aux employeurs d'accueillants familiaux.

- XXX, Responsable du Pôle modernisation et professionnalisation des services à la personne, Mme Michèle DEMARCQ, Responsable du Pôle lutte contre les maltraitances, Mme Anne EVAIN, Responsable du Pôle lutte contre l'isolement, et Mme Karine GOSNET, Responsable du Pôle accueil familial :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliatiions de tout acte administratif.

### **EQUIPE MEDICALE**

- Dr Blandine PICON et Dr Sylvie GONIN, Médecins :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les rapports de contrôles et d'inspections.

### **SERVICE BUDGETAIRE**

- Mme Pascale GODARD, Chef de Service, Mme Martine HADJ-SAID, Responsable de Service adjoint et responsable de la comptabilité vie sociale à domicile personnes handicapées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliatiions de tout acte administratif ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mme Valérie MALZARD, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes âgées, Mme Odile BAUTISTA, Responsable de la comptabilité hébergement des personnes handicapées, Mme Catherine SORIANO, Responsable de la comptabilité vie sociale à domicile personnes âgées :

Pour les décisions de répétition de l'indu et de recours en récupération pour les prestations d'aide sociale ; les arrêts des pièces comptables d'engagements des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes, les correspondances administratives et techniques courantes s'y rapportant.

Mmes MALZARD, BAUTISTA et SORIANO exercent ces délégations mutuellement en cas d'absence ou d'empêchement.

### **SERVICE DES EQUIPEMENTS SOCIAUX ET MEDICAUX SOCIAUX**

- Mme Valérie GUYENOT, Chef de Service, Mme Corinne SAUPIN, Responsable de Service adjoint :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du service (excepté le Chef du service) ; les ampliatiions de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines, les rapports résultant de la gestion courante des dossiers relatifs aux inspections et plaintes, aux conventions tripartites et/ou aux contrats d'objectifs et de moyens.

- Mme Roselyne DIAZ, Mme Virginie NAPIERAY, Mme Marika GUENEAU, Mme Stéphanie HAINOZ, Mme Marie-Christine HUTIN, M. Christophe MAZEL, Mme Anne-Marie PITOIS, M. Philippe ROCHETTE, Inspecteurs du pôle équipement et tarification :

Pour les correspondances administratives ou techniques courantes ; les ampliatiions de tout acte administratif ; les rapports adressés aux associations ou structures sociales et médico-sociales et aux différents partenaires du Département des Yvelines.

50

50





**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 6 :** Monsieur le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le

**23 JUL. 2014**

NOTIFIE LE :

  
Pierre BEDIER  
Président de Conseil général

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2014T0626**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D130 du PR 22 + 0111 au PR 23 + 0000  
Gargenville  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Brueil-en-Vexin  
Vu l'avis du Maire d'Issou  
Vu l'avis du Maire de Gargenville  
Vu l'avis du Maire de Saily  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu le classement en route à grande circulation des RD 190 et 983  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement 2013 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 130 du PR 22+111 au PR 23+000, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Gargenville  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15 juillet 2014 et jusqu'au 08 août 2014 inclus, la D130 du PR 22 + 0111 au PR 23 + 0000 (Gargenville) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;  
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Les horaires de restriction de circulation sont les suivants : 09h00 à 16h00.

**Article 2 :** Dans la période du 15 juillet 2014 jusqu'au 8 août 2014, pour une durée de 3 jours, la circulation sur la RD 130 sera interdite à tous les véhicules entre les PR 22+111 et 23+000.  
Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par les RD 130, 190, 983 et 913.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 25 JUIN 2014

**Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation**

**Le Directeur des Routes et des Transports**



**FREDERIC ALPHAND**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Gargenville ;
- le Maire de Brueil-en-Vexin ;
- le Maire de Sailly ;
- le Maire d'Issou ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE TEMPORAIRE**  
**N° 2014T0448**

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D48 du PR 14 + 0470 au PR 15 + 0528  
Conflans-Sainte-Honorine, Andrésey  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

**Le Maire de Conflans-Sainte-Honorine,**

**Le Maire d'Andrésey,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Maurecourt  
Vu l'avis du Maire de Chanteloup-les-Vignes  
Vu l'avis du Maire de Carrières-sous-Poissy  
Vu l'avis du Maire de Poissy  
Vu l'avis du Maire d'Achères  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'avis de la DIRIF  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de création de la passerelle nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 48 du PR 14+470 au PR 15+528, section située hors et en agglomération des communes d'Andrésey et de Conflans-Sainte-Honorine  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route  
Sur proposition du Maire d'Andrésey  
Sur proposition du Maire de Conflans-Sainte-Honorine

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 02 juillet 2014 et jusqu'au 30 août 2015 inclus, la D48 du PR 14 + 0470 au PR 15 + 0528 (Conflans-Sainte-Honorine, Andrésey) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux et K10 ;  
de 09h30 à 16h30 et de 22h00 à 06h00.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;  
La largeur de la voie est réduite à 3 mètres.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- le stationnement est interdit.  
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** Pour une durée maximale de 3 nuits dans la période du 2 janvier 2015 au 30 avril 2015 inclus, la circulation est interdite sur la RD 48 du PR 14+470 au PR 15+528 de 22h00 à 6h00. Une déviation est mise en place par les RD 55, 190, 308, 30, 31, la RN 184 et la RD 48.

**Article 3 :** Le cheminement des piétons sera maintenu sur un seul trottoir du PR 14+817 au PR 15+220 et sera basculé alternativement sur le trottoir Nord ou le trottoir Sud en fonction des phases de travaux

**Article 4 :** La rampe piétons entre la D48 et le passage Smeth, à Andrésey, sera fermée pendant toute la durée des travaux

**Article 5 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

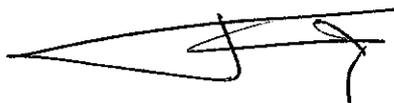
**Article 7 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 8 :** Le directeur général des services du département, le Maire d'Andrézy, le Maire de Conflans-Sainte-Honorine, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 30 JUIN 2014 Fait à Conflans-Sainte-Honorine, le \_\_\_\_\_

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Le directeur des routes et des transports



**FREDERIC ALPHAND**



Maire de Conflans-Sainte-Honorine  
Premier Vice-Président de la  
Communauté de Communes Poissy-  
Achères-Carflais  
Gauvent BROSSÉ

Fait à Andrézy, le \_\_\_\_\_

Maire d'Andrézy

**HUGUES RIBAUT**



**DESTINATAIRES :**

- l'entreprise en charge des travaux ;
- le Maire d'Achères ;
- le Maire de Carrières-sous-Poissy ;
- le Maire de Maurecourt ;
- le Maire de Poissy ;
- le Maire de Chanteloup-les-Vignes ;
- la DIRIF ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2014T0570

Portant réglementation du stationnement sur  
la D10 du PR 9 + 0600 au PR 12 + 0000  
Saint-Cyr-l'Ecole, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux  
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole,

Le Maire de Montigny-le-Bretonneux,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D10  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Guyancourt  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de l'entreprise SADE - 78710 ROSNY SUR SEINE  
Considérant que les travaux de distribution d'eau potable nécessitent une réglementation de la circulation sur la RD 10 du PR 9+600 au PR 12+000, section située en et hors agglomération des communes de Saint Cyr l'Ecole, Guyancourt et Montigny-le-Bretonneux  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route  
Sur proposition du directeur des services techniques de la commune

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 09 juillet 2014 et jusqu'au 30 juin 2015 inclus, sur la D10 du PR 9 + 0600 au PR 12 + 0000 (Saint-Cyr-l'Ecole, Guyancourt, Montigny-le-Bretonneux), le stationnement est interdit. Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 2 :** La circulation sur la piste cyclable sera interdite aux usagers :  
Durant la phase 1 des travaux, neutralisation de la piste cyclable du PR 9+600 au PR 10+730  
Une déviation par piste cyclable sera mise en place dans les deux sens :  
par la bretelle RD10, puis l'avenue des Frères Lumière (RD 127), l'avenue du Centre, le Boulevard des Chênes, la Route de Saint Cyr (RD 129), le Boulevard Henri Barbusse. Le passage des cycles et des piétons se fera vers la rue du Petit Pont de Dreux.

Durant la phase 2 des travaux du PR 11+100 au PR 12+000  
Une déviation par piste cyclable sera mise en place dans les sens :  
Passage inférieur sous les voies SNCF, l'avenue des Prés, la passerelle piétonne en surplomb des voies SNCF puis la piste cyclable le long de la RD 10, l'avenue Paul Delouvrier.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6** : Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le Maire de Saint-Cyr-l'Ecole, le Maire de Montigny-le-Bretonneux, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 09 JUIL. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

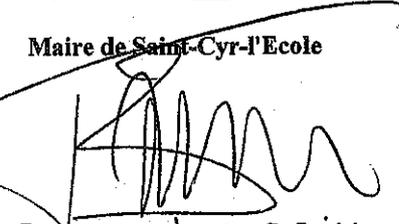
Le Directeur des Routes et des Transports



**FREDERIC ALPHAND**

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole, le 08 JUIL. 2014

Maire de Saint-Cyr-l'Ecole



**BERNARD DEBAIN**

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 07 JUIL. 2014

Maire de Montigny-le-Bretonneux



**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Guyancourt ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 214 - 354

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département des Yvelines**

**ARRETE PERMANENT**  
**N° 2014P0106**

**Portant Limitation de vitesse sur**  
**la D20 du PR 1 + 0140 au PR 1 + 0196**  
**Houdan**  
**Hors agglomération**

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
CONSIDÉRANT qu'il convient d'imposer des mesures restrictives de la limitation de vitesse sur la RD 20 au PR 1+140,  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h sur la D20 du PR 1 + 0140 au PR 1 + 0196 (Houdan), dans le sens des PR croissants.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription) sera mise en place par la subdivision territoriale.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 5 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07 JUL 2014

Yves CABANA  
Président du Conseil Général  
Directeur Général des Services

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2014T0732

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732  
Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Vernouillet  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu le classement en route à grande circulation de la RD 154  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu la demande de la ville de Verneuil-sur-Seine dans le cadre d'un spectacle de pyrotechnique prévu le lundi 14 juillet 2014 sur la base de plein Air et de Loisirs du Val de Seine  
Considérant que le bon déroulement de cette manifestation nécessite une restriction temporaire de la circulation sur la RD 59 du PR 0+000 au PR 1+732, section située hors agglomération sur le territoire de la commune de Verneuil-sur-Seine.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 14 juillet 2014 et jusqu'au 15 juillet 2014 inclus, sur la D59 du PR 0 + 0000 au PR 1 + 0732 (Verneuil-sur-Seine, Les Mureaux) (dans le sens RD 154 vers la base de loisirs), la circulation est interdite. Ces dispositions sont applicables de 20 heures à 1 heure.

**Article 2 :** Pendant cette restriction, les véhicules seront déviés par la RD 154, la RD 2, la rue Arnould Laroche, le CR 45 et le chemin du Rouillard pour accéder à la base de loisirs.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le directeur départemental des territoires des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 07 JUL. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports



FREDERIC ALPHAND

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Verneuil-sur-Seine ;
- le Maire de Vernouillet ;
- le Maire des Mureaux ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2014-363

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2014T0744

Portant réglementation de la circulation sur  
la D72 du PR 5 + 0812 au PR 8 + 0854  
La Celle-les-Bordes, Clairefontaine-en-Yvelines  
En et hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

**Le Maire de la Celle-les-Bordes,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Bullion  
Vu l'avis du Maire de Clairefontaine-en-Yvelines  
Vu le code de la Route  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté 2014T0567 du 06 juin 2014  
Considérant que les délais des mises au point et des contrôles de la formulation des matériaux ne permet pas de réaliser les travaux dans les délais initialement prévus  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 11 juillet 2014 les dispositions de l'arrêté 2014T0567 du 06 juin 2014 sont prorogées jusqu'au 26 septembre 2014 inclus.

**Article 2 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 JUIL, 2014

Fait à la Celle-les-Bordes, le \_\_\_\_\_

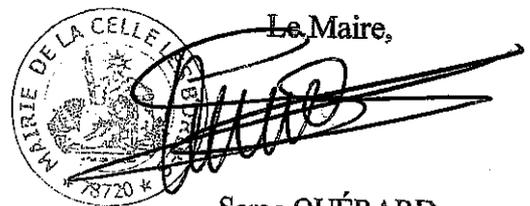
Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Maire de la Celle-les-Bordes

Le Directeur des Routes et des Transports

Le Maire,

  
FREDERIC ALPHAND

  
Serge QUÉRARD

**DESTINATAIRES :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines ;
- le Maire de Clairefontaine-en-Yvelines ;
- le Maire de Bullion.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2014T0725

Portant réglementation de la circulation sur  
la D190 du PR 28 + 0905 au PR 29 + 0500  
Poissy, Carrières-sous-Poissy  
En et hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Le Maire de Poissy,

Le Maire de Carrières-sous-Poissy,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 et L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D190  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire d'Orgeval  
Vu l'avis du Maire de Médan  
Vu l'avis du Maire de Triel-sur-Seine  
Vu l'avis du Maire de Vernouillet  
Vu l'avis du Maire de Villennes-sur-Seine  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que le bon déroulement du feu d'artifice nécessite une réglementation temporaire de la circulation sur le pont de Seine de la RD 190 du PR 28+905 au PR 29+500, section située en et hors agglomération des communes de Poissy et de Carrières-sous-Poissy.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route  
Sur proposition du Maire de Carrières-sous-Poissy  
Sur proposition du Maire de Poissy

**ARRÊTENT**

**Article 1 :** À compter du 13 juillet 2014 et jusqu'au 14 juillet 2014 inclus, sur la D190 du PR 28 + 0905 au PR 29 + 0500 (Poissy, Carrières-sous-Poissy), dans les deux sens (sur le pont de Seine), la circulation est interdite. Ces dispositions s'appliquent pour une durée maximale de 2 heures entre 22h30 et 0h30.

**Article 2 :** Une déviation est mise en place par les RD 30, 153, 113, 154, 1, puis la RD 190.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par la police municipale.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

Article 6 : Le directeur général des services du département, le Maire de Carrières-sous-Poissy, le Maire de Poissy, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 11 JUIL. 2014

Fait à Poissy, le 7/7/2014

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

Maire de Poissy

Le Directeur des Routes et des Transports

FREDERIC ALPHAND



Fait à Carrières-sous-Poissy, le 7/7/2014.

pour le Maire de Carrières-sous-Poissy



Jean-Jacques Bertaux  
Conseiller Municipal délégué.

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2014T0719

---

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D14 du PR 1 + 0690 au PR 3 + 0807  
Flins-sur-Seine, Les Mureaux  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D14  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de création d'une piste cyclable nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD14 du PR 1+590 au PR 3+916, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Flins sur Seine et des Mureaux.  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 15 juillet 2014 et jusqu'au 12 décembre 2014 inclus, la D14 du PR 1 + 0690 au PR 3 + 0807 (Flins-sur-Seine, Les Mureaux), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;  
Ces dispositions sont applicables de 9h00 à 16h15  
Du 21 juillet 2014 au 15 août 2014, la circulation alternée pourra être appliquée de jour comme de nuit.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

**Article 2 :** À compter du 15 juillet 2014 et jusqu'au 12 décembre 2014 inclus, sur la D14 du PR 1 + 0690 au PR 3 + 0807 (Flins-sur-Seine, Les Mureaux) des deux côtés, le stationnement est interdit.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 21 JUL. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

Le Directeur des Routes et des Transports

  
FREDERIC ALPHAND

**DESTINATAIRE :**

- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

ARRÊTE TEMPORAIRE  
N° 2014T0713

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur  
la D130 du PR 22 + 0800 au PR 25 + 0200  
Gargenville, Brueil-en-Vexin  
Hors agglomération

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 15 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Brueil-en-Vexin  
Vu l'avis du Maire d'Issou  
Vu l'avis du Maire de Gargenville  
Vu l'avis du Maire de Sailly  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu le classement en route à grande circulation des RD 190 et 983  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Considérant que les travaux de renforcement 2014 nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 130 du PR 22+800 au PR 25+200, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Gargenville et Brueil en Vexin  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 21 juillet 2014 et jusqu'au 29 août 2014 inclus, la D130 du PR 22 + 0800 au PR 25 + 0200 (Gargenville, Brueil-en-Vexin) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit ;  
Le non respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h.

Les horaires de restriction de circulation sont les suivants : 08h30 à 16h30.

**Article 2 :** En fonction de l'avancement des travaux, dans la période du 21 juillet 2014 au 29 août 2014, pour une durée de 5 jours, puis dans la période du 18 août 2014 au 22 août 2014, pour une durée de 5 jours, la circulation sur la RD 130 sera interdite à tous les véhicules, entre les PR 22+800 et 25+200.  
Une déviation sera mise en place dans les 2 sens de circulation par les RD 130, 190, 983 et 913.

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 18 JUN. 2014

**Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation**

**Le Directeur des Routes et des Transports**



**FREDERIC ALPHAND**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Gargenville ;
- le Maire de Bruel-en-Vexin ;
- le Maire de Sailly ;
- le Maire d'Issou ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

---

Portant réglementation de la circulation sur  
la D156 du PR 0 + 0256 au PR 0 + 0860  
Galluis, La Queue-les-Yvelines  
Hors agglomération

---

**Le Président du Conseil Général des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature

Vu l'avis du Maire de Galluis

Vu l'avis du Maire de la Queue-les-Yvelines

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers lors de la manifestation "Foire aux greniers", il est nécessaire de dévier la RD 156 le 14 septembre 2014.

Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 14 septembre 2014, sur la D156 du PR 0 + 0256 au PR 0 + 0860 (Galluis, La Queue-les-Yvelines), la circulation est interdite. Ces dispositions s'appliquent de 6h00 à 19h00.

**Article 2 :** Une déviation sera mise en place par la RD 156 au PR 0+256, puis par la rue de la Gare (voie communale de Galluis), par la RD 155 au PR 4+482 (rue du Pont Marie, Galluis), par la RD 155 au PR 3+200 (chemin du Roy, La Queue lez Yvelines), et se terminera par la RD 156 au PR 0+860, et ce dans les deux sens,

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ) sera mise en place par la commune.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 6 :** Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 22 JUIL. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par délégation

**Le Directeur des Routes et des Transports**



**FREDERIC ALPHAND**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Galluis ;
- le Maire de la Queue-les-Yvelines ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département des Yvelines

AD 2014-383

ARRETE TEMPORAIRE  
N° 2014T0685

Portant réglementation de la circulation sur  
la D113 du PR 71 + 0800 au PR 72 + 0200  
Bonnières-sur-Seine, Jeufosse  
Hors agglomération

Le Président du Conseil Général des Yvelines,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4  
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 413-1  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire  
Vu le classement en route à grande circulation de la D113  
Vu l'avis du Préfet des Yvelines  
Vu l'arrêté du Président du conseil général n°AD 2014-260 du 16 mai 2014 portant délégation de signature  
Vu l'avis du Maire de Bonnières-sur-Seine  
Vu l'avis du Maire de Jeufosse  
Vu l'avis du Maire de Port-Villez  
Vu l'avis du Maire de la Villeneuve-en-Chevrie  
Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999  
Vu l'arrêté préfectoral fermant l'extrémité de la bretelle A13a en date du 25 juillet 2014  
Considérant que les travaux de renforcement de la chaussée nécessitent une réglementation temporaire de la circulation sur la RD 113 du PR 71+800 au PR 72+200 au droit du giratoire avec l'A13 et la RD 915, section située hors agglomération sur le territoire des communes de Bonnières sur Seine et Jeufosse  
Sur proposition du Sous-Directeur de la Gestion Exploitation de la Route

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 30 juillet 2014 et jusqu'au 14 août 2014 inclus, la D113 du PR 71 + 0800 au PR 72 + 0200 (Bonnières-sur-Seine, Jeufosse), dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 50 Km/h ;
- le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.

Les restrictions de circulation s'appliquent de 09h00 à 16h30.

**Article 2 :** À compter du 04 août 2014 et jusqu'au 14 août 2014 inclus, la circulation est interdite sur la D113 du PR 71 + 0800 au PR 72 + 0200 (Bonnières-sur-Seine, Jeufosse), dans les deux sens.  
Les restrictions de circulation s'appliquent de 21h00 à 06h00 pour une durée de trois (3) nuits sur la période précitée.

Un libre accès aux services de secours, de police et de lutte contre l'incendie sera maintenu ainsi que le passage des transports exceptionnels.

**Article 3 :** Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la D113 au PR 70+835, emprunte :

- la D37 à partir du PR 29+980 et jusqu'au PR 35+269
- la D89 à partir du PR 8+968 et jusqu'au PR 16+997

et se termine sur la D915 au PR 77+535.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures.

**Article 7 :** Le directeur général des services du département, le directeur départemental des territoires des Yvelines, le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines et le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le 29 JUIL. 2014

Pour le Président du Conseil Général et par  
délégation

2/ Le Directeur des Routes et des Transports

Le Directeur-Adjoint  
des Routes et des Transports

**Pierre NOUGAREDE**

**DESTINATAIRES :**

- le Maire de Bonnières-sur-Seine ;
- le Maire de Jeufosse ;
- le Maire de Port-Villez ;
- le Maire de la Villeneuve-en-Chevrie ;
- le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Yvelines.

AD 2014-340

DEPARTEMENT DES YVELINES

-----  
DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

-----  
DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

-----  
Arrêté n° 2014 - 09

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

71

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Montfort l'Amaury signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 25 septembre 2002 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Houdan signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 29 décembre 2004 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Houdan en date du 20 janvier 2006 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Montfort en date du 27 février 2006 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Centre Yvelines ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel signé le 28 août 2009 entre le Département des Yvelines et l'hôpital local de Houdan – territoire de Houdan-Montfort l'Amaury ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 20 étudiants et de louer 14 véhicules pour les 2 mois d'été (de juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la coordination de Centre Yvelines pour l'année 2014 à 53 920,00 euros.

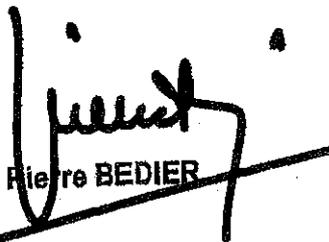
**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le

27 JUIN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BEDIER

22

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2014-341

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2014 - 10

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

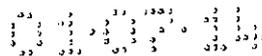
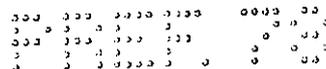
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant la programmation du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;



VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Conflans-Ste-Honorine signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2004 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Conflans-Ste-Honorine en date du 16 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Val de Seine et Oise ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens pluriannuel signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines, la Maison de retraite « Richard » à Conflans Sainte Honorine et l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) du canton de Meulan et des communes avoisinantes, pour la gestion de la Coordination Gérontologique du secteur de Val de Seine et Oise ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 14 étudiants et de louer 12 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

#### ARRETE :

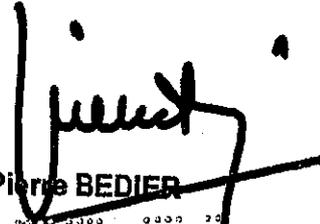
**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la **coordination Val de Seine et Oise** pour l'année 2014 à 43 884,00 euros.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 27 JUN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES  
-----

AD 214-342

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT  
-----

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE  
-----

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

-----  
Arrêté n° 2014 - 11

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

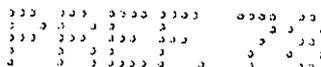
VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant la programmation du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique d'Yvelène, signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 01 février 2005 ;

75



VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique Yvelène labellisée CLIC niveau 3 en date du 1<sup>er</sup> février 2006 ;

VU l'arrêté du 17 décembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Saint Germain ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines, le Syndicat Intercommunal de Maintien à Domicile (SIMAD) et l'association Monsieur Vincent pour la gestion de la Coordination Gérontologique du territoire de Saint Germain – Yvelène ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 20 étudiants et de louer 16 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Seniors" est fixée pour la **coordination Saint Germain**, pour l'année 2014 à 60 148,00 euros.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 27 JUN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BEDIER

2014 06 27 15:30:00

DEPARTEMENT DES YVELINES

20214-343

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRETE

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Arrêté n° 2014 - 12

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant la programmation du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015

VU l'arrêté d'autorisation en date du 30 janvier 2007 signée entre le Département des Yvelines et le Centre Communal d'Action Sociale de Houilles ;

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

77

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 transférant la gestion de la coordination gérontologique du territoire Méandre de la Seine au SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Boucle ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines et le SIVOM (Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple) de la Boucle pour la gestion de la coordination gérontologique Méandre de la Seine ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 18 étudiants et de louer 8 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

### ARRETE :

**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la **coordination Méandre de la Seine** pour l'année 2014 à 52 385,00 euros.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 27 JUIN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BEDIER

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

78

000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000  
000 000 000 000 000 000

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 2014 344

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

-----  
Arrêté n° 2014 - 06

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

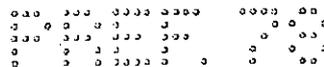
VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du Conseil Général du 23 mars 2012 adoptant la programmation du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;



VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Meulan signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 09 août 2004 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Meulan en date du 27 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Seine et Mauldre ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 7 mars 2007 entre le Département des Yvelines et l'Association Locale de Développement Sanitaire (ALDS) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 11 étudiants et de louer 11 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

#### ARRETE :

**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la **coordination Seine et Mauldre** pour l'année 2014 à 38 163,00 euros.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le

27 JUIN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BÉDIER

••••• ••••• ••••• ••••• ••••• •••••  
••••• ••••• ••••• ••••• ••••• •••••  
••••• ••••• ••••• ••••• ••••• •••••

••••• ••••• ••••• ••••• ••••• •••••  
••••• ••••• ••••• ••••• ••••• •••••



VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3, en date du 23 novembre 2001, gérée par le Centre Hospitalier de Versailles, ayant pour territoire d'intervention la ville de Versailles ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC; de niveau 3 de COGITEY en date du 1 février 2006 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Grand Versailles ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 22 avril 2008 entre le Département des Yvelines et l'Association Coordination Gérontologique Intercommunale du Territoire Est Yvelines (COGITEY) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 22 étudiants et de louer 8 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

#### ARRETE :

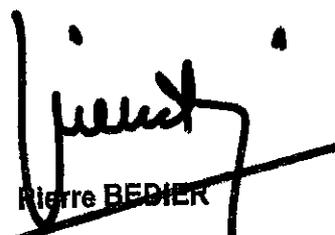
**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la **coordination Grand Versailles – Cogitey** pour l'année 2014 à 60 871,00 euros.

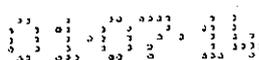
**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 27 JUIN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BÉDIER



AD 2014-346

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT DES YVELINES**

-----  
**DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT**

-----  
**DIRECTION DE L'AUTONOMIE**

-----  
Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

**Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées**

**A R R E T E**

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

-----  
Arrêté n° 2014 - 08

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, de fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique du Mantois signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 25 septembre 2002 ;

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 du Mantois en date du 17 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire du Mantois ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 01 février 2006 entre le Département des Yvelines et l'Association Coordination Gérontologique du Mantois ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 16 étudiants et de louer 15 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

### ARRETE :

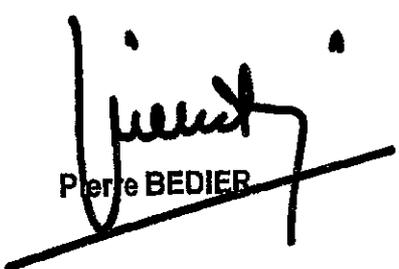
**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la **coordination du Mantois**, pour l'année 2014 à 49 136,00 euros.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 27 JUN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BEDIER

200 202 203 204 205 206 207 208 209 210  
211 212 213 214 215 216 217 218 219 220  
221 222 223 224 225 226 227 228 229 230

231 232 233 234 235 236 237 238 239 240  
241 242 243 244 245 246 247 248 249 250

DEPARTEMENT DES YVELINES

A02014-367

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

-----  
Arrêté n° 2014 - 13

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

Vu la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de l'Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY), signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 23 novembre 2001 ;

-----  
-----

85 -----

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique de l'Instance de Coordination Sud Yvelines labellisée CLIC niveau 3 en date du 22 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reconduction de la coordination gérontologique locale du territoire Sud Yvelines ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 8 juin 2007 entre le Département des Yvelines et l'Instance de Coordination Sud Yvelines (ICSY) ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 12 étudiants et de louer 12 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

### ARRETE :

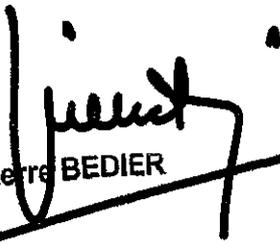
**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la **coordination Sud Yvelines** pour l'année 2014 à 35 130,00 euros.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 27 JUIN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BEDIER

333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333  
333 333 333 333 333 333

DEPARTEMENT DES YVELINES

AD 214-348

DIRECTION GENERALE DES  
SERVICES DU DEPARTEMENT

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

A R R E T E

Hôtel du Département  
2, Place André Mignot  
78012 - VERSAILLES

Tél : 01.39.07.74.62

Service Vie Sociale à Domicile  
des Personnes Agées  
et des Personnes Handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

-----  
Arrêté n° 2014 - 14

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la loi n°2002-2 du 02 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales

VU la délibération du 16 février 2007 relative au regroupement dans des contrats globaux, du fonctionnement des coordinations gérontologiques et des équipes médico-sociales APA ;

VU la délibération du 10 juillet 2009 relative au nouveau découpage géographique des coordinations gérontologiques du Département des Yvelines ;

VU la délibération du Conseil Général du 28 mai 2010 adoptant le volet Autonomie du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la délibération du 23 mars 2012 adoptant la programmation du schéma de troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015 ;

VU la décision de labellisation de la coordination gérontologique de Plaisir signée conjointement par le Préfet des Yvelines et le Président du Conseil Général, en date du 18 juin 2002 ;

.....

VU la convention relative à la poursuite de l'activité de la coordination gérontologique labellisée CLIC de niveau 3 de Plaisir en date du 22 décembre 2005 ;

VU l'arrêté du 19 novembre 2009 relatif à la reprise de la coordination gérontologique du territoire Ville Nouvelle par l'Association La Rencontre ;

VU le contrat d'objectifs et de moyens signé le 18 décembre 2009 entre le Département des Yvelines et l'Association la Rencontre pour la Gestion de la Coordination Gérontologique Ville Nouvelle ;

VU les propositions budgétaires présentées par le gestionnaire ;

Considérant que le besoin de la Coordination est de recruter 14 étudiants et de louer 12 véhicules pour les 2 mois d'été (juillet et août 2014) ;

SUR la proposition de M. le Directeur de l'Autonomie ;

#### ARRETE :

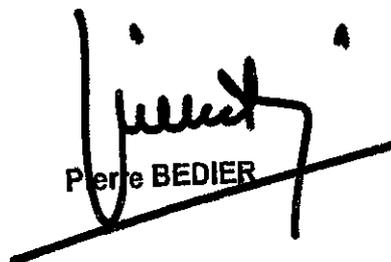
**Article 1 :** La participation au financement du dispositif "Yvelines Etudiants Séniors" est fixée pour la **coordination Ville Nouvelle** pour l'année 2014 à 40 948,00 euros.

**Article 2 :** Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale (Adresse : 58 à 62, rue de Mouzaïa - 75935 PARIS CEDEX 19) dans le délai d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication au bulletin officiel du Département des Yvelines pour les autres personnes.

**Article 3 :** Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de la notification et de l'exécution des dispositions du présent arrêté, qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'organisme demandeur.

FAIT A VERSAILLES, le 27 JUN 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BÉDIER

022 002 2223 2100 0003 03  
133 102 222 223 303 03  
2 1 2 222 3 3 3 33  
3 1 2 222 3 3 3 33

88 133 102 222 223 2100 0003 03  
133 102 222 223 303 03  
2 1 2 222 3 3 3 33  
3 1 2 222 3 3 3 33

DÉPARTEMENT DES YVELINES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction Générale  
des Services du Département

ARRÊTE  
D'ABROGATION

Direction de l'Autonomie  
Service Vie Sociale à Domicile  
Accueil familial

HOTEL DU DÉPARTEMENT  
2 Place André Mignot  
78012 VERSAILLES CEDEX

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL GÉNÉRAL  
DES YVELINES

AFS

2014-15

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L 441-1 et suivants et R 441-1 et suivants ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code du Travail ;

Vu l'arrêté d'agrément n° AFS 2013-21 délivré le 23 février 2013, autorisant Mme Christine ONEPHANDARA a accueillir à son domicile à titre onéreux une personne âgée à temps complet, à titre permanent ;

Vu le courrier daté du 16 juin 2014, reçu par le Département le 17 juin 2014, par lequel Mme Christine ONEPHANDARA informe le Conseil Général des Yvelines, renoncer à son agrément d'accueillante familiale qui lui a été délivré le 27 février 2013 pour l'accueil d'une personne âgée à temps complet.

Considérant que M. Louis BOUGUERET, précédemment accueilli par Mme ONEPHANDARA, est décédé le 19 mars 2014 ;

Considérant que Mme ONEPHANDARA n'accueille pas d'autre personne âgée à son domicile dans le cadre de l'accueil familial ;

ARRÊTE

**ARTICLE 1** – Il est mis fin, sur sa demande, à l'agrément de Mme Christine ONEPHANDARA pour accueillir à son domicile à titre onéreux une personne âgée, à temps complet, à titre permanent. En conséquence l'arrêté départemental n° AFS 2013-21 est abrogé.

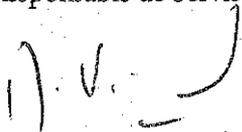
**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera transmis à l'intéressée par envoi postal en recommandé avec accusé de réception.

**ARTICLE 3** - M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin Officiel du Département et notifié à l'intéressée.

Fait à Versailles, le

25 JUN 2014

Pour ampliation,  
VERSAILLES, le 2 juillet 2014  
Le Responsable de Service,



Mme Vidal de la Blache

P/LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,  
ET PAR DELEGATION,  
LE RESPONSABLE DE SERVICE  
MME MARIANNE VIDAL DE LA BLACHE,

0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000

0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000  
0000 0000 0000 0000 0000 0000

AD 2014 368

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Général

ARRETE N° 2014-163

ARRETE N° 2014-224

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD  
Intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à  
Sartrouville (78500)**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- VU le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- VU Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint A-05-00474 et 2005-EQP-151 du 1<sup>er</sup> mars 2005 portant transformation des 69 places de la maison de retraite « Résidence ISATIS » de Vernouillet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-273 et n°2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant fusion entre l'EHPAD Résidence les Oiseaux et l'EHPAD Les Tilleuls à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 février 2014 prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2014 ;

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération N°9/2013 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet ;

CONSIDERANT la délibération N° 2014/13 du conseil d'administration du 28 avril 2014 de l'EHPAD intercommunal Les Oiseaux du 28 avril 2014 actant la fermeture progressive du site de Triel sur Seine ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTENT

N° FINESS : 780 700 969

ARTICLE 1 : L'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » à Sartrouville sis 17 rue du Lieutenant Rousselot – 78500 Sartrouville est autorisé à réduire sa capacité. La capacité totale de l'établissement est portée de 190 places à 148 places répartie de la manière suivante :

- 138 places d'hébergement permanent
- 10 places d'accueil de jour, places pour personnes âgées de plus de 60 ans souffrant de la maladie d'Alzheimer et apparentée

ARTICLE 2 : L'établissement est entièrement habilité à l'Aide sociale.

ARTICLE 3 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée à la fermeture progressive des places de l'EHPAD Intercommunal « Les Oiseaux » sur le site de Triel/Seine dans un délai de 3 ans à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier d'avant-projet définitif relatif à l'opération de rénovation/extension de l'établissement, qui sera validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'agence Régionale de Santé.

ARTICLE 5 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 6 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

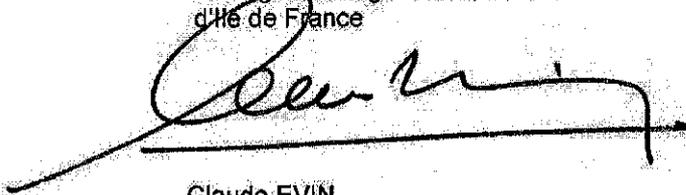
ARTICLE 7: Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 8 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 9 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Sartrouville pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 23 JUL. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France



Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines



Pierre BEDIER

AD 2014-369

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Général

ARRETE N° 2014-164

ARRETE N° 2014-225

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD  
« Le Clos des Priés » sise 4 avenue du clos des Vignes, 78540 à Vernouillet,  
géré par l'association AREPA sise 60 rue Etienne Dolet, 92240 Malakoff**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- VU le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- VU Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- VU La délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint A-08-00753 et 2008-TARIF-177 du 14 avril 2008 portant transformation des 63 places de la maison de retraite « Le Clos des Priés » de Vernouillet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-273 et n°2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant fusion entre l'EHPAD Résidence les Oiseaux et l'EHPAD Les Tilleuls à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 juin 2013 prenant effet le 1<sup>er</sup> juillet 2013 ;
- VU la convention de cession d'autorisation des 31 places d'EHPAD signée le 15 juillet 2014 entre l'EHPAD « Les Oiseaux » de Sartrouville et l'Association AREPA ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014-163 et 2014-224 portant modification de la capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500)

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération N°9/2013 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet,

CONSIDERANT les délibérations du 18 juin et du 18 octobre 2013 du conseil d'administration d'AREPA ;

CONSIDERANT la délibération N°2014/19 du 20 juin 2014 du conseil d'administration de l'EHPAD intercommunal « Les oiseaux » de Sartrouville approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits à AREPA de Vernouillet,

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture. Ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

## ARRÊTENT

N° FINESS : 780 701 793

ARTICLE 1 : L'Association AREPA est autorisée à modifier la capacité de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) « Le Clos des Priés » situé 4 avenue du clos des vignes 78540 Vernouillet :

- par transfert de 21 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « les Oiseaux » de Sartrouville à l'EHPAD « Le Clos des Priés » situé 4 avenue du clos des vignes, 78540 Vernouillet
- par transfert de 10 places de l'EHPAD « les Oiseaux » de Sartrouville à l'EHPAD « Le Clos des Priés » pour la création d'un centre d'accueil de jour de 10 places situé 10 rue de l'Hautil, 78 510 Triel sur seine

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD « Le Clos des Priés » est portée de 63 à 94 places réparties comme suit :

- 84 places d'hébergement permanent
- 10 places pour le centre d'accueil de jour.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de :

- 21 places pour - l'hébergement permanent,
- 10 places de centre d'Accueil de jour.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à la réduction de capacité de l'EHPAD intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500).

ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier d'avant-projet définitif relatif à l'opération de rénovation et d'extension de l'établissement, qui sera validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'Agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 7 : En application des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la modification de capacité de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 9 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 11 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Vernouillet pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 23 JUIL. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France

Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines

Pierre BEDIER

AD 2014-370

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé

Direction Générale des Services du Département  
Direction de l'Autonomie  
Le Président du Conseil Général

ARRETE N° 2014-165

ARRETE N° 2014-226

**Arrêté conjoint portant modification de la capacité de l'EHPAD sise 28 rue Paul Doumer 78540 à Vernouillet, géré par l'association ISATIS 18-20 rue Pasteur, 94270 Le Kremlin Bicêtre**

- VU le Code de la Santé Publique ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU le Code de Justice administrative et notamment son article R312-1 ;
- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment ses articles R 311-33 et suivants, R 313-1 et suivants, R 314-1 et suivants, D 311-3 et suivants, D 313-11 et suivants ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des Autorités Communales, Départementales et Régionales ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements et l'État ;
- VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) qui a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets ;
- VU l'ordonnance n°2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

- VU le décret n°2005-118 du 10 février 2005 relatif aux modalités de médicalisation et de tarification des prestations de soins remboursables aux assurés sociaux dans les établissements mentionnés au II de l'article L.312-12 du CASF ;
- VU le décret n°2005-1135 du 7 septembre 2005 portant codification de certaines dispositions relatives à l'action sociale et médico-sociale et modifiant le code de l'action sociale et des familles (articles D.312-156 à 161 du CASF) ;
- VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (article R.314-1 et suivants du CASF) ;
- VU Le décret n°2010-1731 du 30 décembre 2010 (articles D.311 et suivants du CASF) ;
- VU le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionné à l'article 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, qui précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;
- VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé ;
- VU le décret n° 99-316 du 26 avril 1999, relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées et dépendantes, modifié par le décret n° 2001-388 du 4 mai 2001 ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 1<sup>er</sup> avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;
- VU La délibération du Conseil général du 28 mai 2010 adoptant le schéma troisième génération d'organisation sociale et médico-sociale du Département des Yvelines 2010-2015, suivi de l'adoption de la programmation 2012-2018 des équipements et services sociaux et médico-sociaux du Département des Yvelines, par délibération du 23 mars 2012 ;
- VU l'arrêté conjoint A-05-00474 et 2005-EQP-151 du 1<sup>er</sup> mars 2005 portant transformation des 69 places de la maison de retraite « Résidence ISATIS » de Vernouillet en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) ;
- VU l'arrêté conjoint n°2013-273 et n°2013-tarif-229 du 31 décembre 2013 portant fusion entre l'EHPAD Résidence les Oiseaux et l'EHPAD Les Tilleuls à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- VU la convention pluriannuelle et tripartite signée le 28 février 2009 prenant effet le 1<sup>er</sup> mars 2009 ;
- VU la convention de cession d'autorisation des 11 places d'EHPAD signée le 7 août 2013 entre l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur Seine et l'Association ISATIS ;

VU le courrier en date du 31 décembre 2013 de Mme Christine Auberger, Présidente de l'Association ISATIS demandant d'une part un transfert de 11 places de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur Seine vers l'EHPAD ISATIS et d'autre part une petite extension de 15 places ;

VU l'arrêté conjoint n° 2014-163 et 2014-224 portant modification de la capacité de l'EHPAD Intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500) ;

CONSIDERANT la demande de transfert de 11 places et la demande d'extension non importante de 15 lits d'EHPAD de Mme Christine Auberger, Présidente de l'Association ISATIS ;

CONSIDERANT la vétusté architecturale de l'EHPAD « Les Tilleuls » et l'impossibilité de procéder faute de terrain, à la construction d'un nouvel établissement sur la commune de Triel sur Seine ;

CONSIDERANT la délibération N°9/2013 du 15 avril 2013 du conseil d'administration de l'EHPAD « Les Tilleuls » de Triel sur seine approuvant la cession d'autorisation d'équipements de lits aux associations ISATIS et AREPA de Vernouillet,

CONSIDERANT que le financement de ces places nouvelles alloué par l'ARS sera déterminé par redéploiement de crédits et par des mesures nouvelles dans la limite de la dotation régionale limitative.

CONSIDERANT que le financement (sections hébergement, dépendance et soins) sera conforme à la réglementation sur la tarification des établissements et services médico-sociaux en vigueur lors de l'ouverture ; Ces crédits seront tarifés à l'établissement sous réserve d'installation ;

SUR PROPOSITION de la déléguée territoriale des Yvelines et de M. le Directeur Général des Services du Département ;

### ARRÊTENT

N° FINESS : 780 824 876

ARTICLE 1 : L'Association ISATIS est autorisée à modifier la capacité de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Isatis situé 28 rue Paul Doumer 78540 Vernouillet :

- par transfert de 11 places d'hébergement permanent de l'EHPAD « Les Oiseaux » à Sartrouville à l'EHPAD Isatis,
- par extension non-importante de 15 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 2 : La capacité globale de l'EHPAD est portée à 95 places d'hébergement permanent.

ARTICLE 3 : L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à hauteur de 95 places.

ARTICLE 4 : Cette autorisation est subordonnée à la réduction de capacité de l'EHPAD Intercommunal « Les Oiseaux » sis 17 rue du Lieutenant Rousselot à Sartrouville (78500).

ARTICLE 5 : Cette autorisation est subordonnée à la transmission d'un dossier d'avant-projet définitif relatif à l'opération de démolition/reconstruction de l'établissement, qui sera validé conjointement par le Conseil Général des Yvelines et l'agence Régionale de Santé.

ARTICLE 6 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée au résultat de la visite de conformité mentionnée à l'article L313-6 du CASF dont les conditions de mise en œuvre sont prévues par les articles D313-11 à DD313-14 du même code.

ARTICLE 7 : En application des articles L313-1 et D313-7-2 du code de l'action sociale et des familles, la modification de capacité de l'EHPAD sera réputée caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans délai de trois ans à compter de sa notification.

ARTICLE 8 : Cette autorisation ne peut être transférée sans l'accord préalable de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

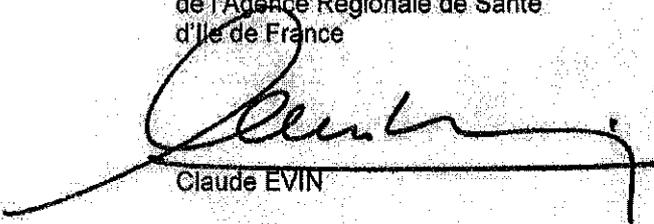
ARTICLE 9 : Tout changement important relatif à l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance de M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et de M. le Président du Conseil Général des Yvelines.

ARTICLE 10 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification. Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le Tribunal administratif compétent, dans le même délai de deux mois à compter de la réception de sa notification pour le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

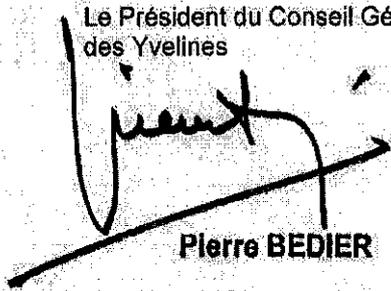
ARTICLE 11 : M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, M. le Directeur Général des Services du Département, Mme la Déléguée Territoriale des Yvelines et M. le Directeur de l'Autonomie du Département des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Yvelines, au Bulletin Officiel du Département des Yvelines, au Recueil des Actes de la Préfecture de Région Ile-de-France. Cet arrêté sera affiché dans les locaux de la Préfecture des Yvelines, du Département des Yvelines, de la Mairie de Vernouillet pendant une durée d'un mois et notifié au Directeur de l'établissement.

Fait le 23 JUL. 2014

Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé  
d'Ile de France

  
Claude EVIN

Le Président du Conseil Général  
des Yvelines

  
Pierre BEDIER

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

-----  
DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES

**AR R E T E**  
**PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU**  
**DEPARTEMENT ET DESIGNATION D'UN**  
**AVOCAT**

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu le recours formé contre le Département, auprès du Tribunal administratif de Versailles sous le n°1402737-2 par Monsieur Hassan BOUSSOUFFA en date du 1<sup>er</sup> AVRIL 2014, contestant la décision de révocation.

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

**AR R E T E**

**Article 1er :**

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2 :**

Il est procédé à la désignation de Maître MOREAU demeurant au 21 rue du Vieux Colombier 75006 Paris, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3 :**

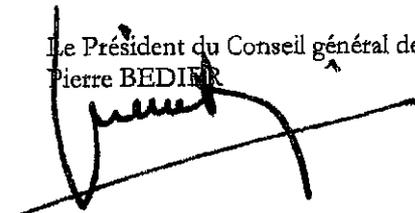
Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du département des Yvelines.

**Article 4 :**

Le Directeur Général des Services du Conseil général des Yvelines est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le - 2 JUL. 2014

Le Président du Conseil général des Yvelines  
Pierre BEDIER



-----  
DIRECTION GENERALE  
DES SERVICES

-----  
DIRECTION  
DES RESSOURCES HUMAINES

AD 2014-384

ARRETE

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU  
DEPARTEMENT ET DESIGNATION D'UN AVOCAT

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.3221-10-1,

Vu la délibération du Conseil général en date du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'appel de Versailles en date du 30 mai 2013,

Vu le pourvoi n°371.752 formé par le syndicat FA/FPT auprès du Conseil d'Etat tendant à l'annulation du jugement précité rendu en sa défaveur,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance et de procéder à la désignation d'un avocat.

ARRETE

**Article 1er:**

Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2 :**

Il est procédé à la désignation de Me Carbonnier, avocat au Conseil, demeurant au 23 rue du Four 75006 Paris, pour représenter et assister le Département dans cette instance.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

**Article 4 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil général des Yvelines est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à VERSAILLES, le 30 JUL. 2014 30 JUL. 2014  
Le Président du Conseil général des Yvelines  
Pierre BEDIER

seil général et par délégation,  
général des services,

es CABANA

104



**AD 2014-352**

DEPARTEMENT DES YVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

-----  
Direction générale  
des Services du Département  
-----

Direction de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé  
Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance

Marie-Hélène BOUGET  
Chargée Administrative  
Courriel : [mhbouget@yvelines.fr](mailto:mhbouget@yvelines.fr)  
Tél. : 01.39.07.74.60

**ARRETE**  
**Portant modification des**  
**membres siégeant à**  
**Commission Consultative**  
**Paritaire Départementale**

*MHB / Arrêté CCPD / 2014 - 1*

## LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.3221-9,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le décret n° 2006-1153 du 14 septembre 2006 relatif à l'agrément des assistants maternels et des assistants familiaux et modifiant le Code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),

Considérant qu'il convient de modifier l'arrêté n° OC/2008-90 du 29 octobre 2008 portant nomination des représentants des assistants et assistantes maternelles et du Département et plus particulièrement son article 2,

Vu la délibération du Conseil général des Yvelines en date du 11 avril 2014 relative à l'élection de M. Pierre BEDIER à la présidence du Conseil général,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2011-108 en date du 4 avril 2011 et plus particulièrement son article 14 portant délégation de fonction et de signature, en tant que Président de la Commission Consultative Paritaire Départementale, à M. Olivier LEBRUN, pour signer tous les arrêtés modificatifs de nomination des membres de la CCPD,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2012-25 du 23 janvier 2012, portant sur la nomination des représentants des Assistants Maternels et Familiaux agréés à la Commission Consultative Paritaire Départementale, suite aux élections du 16 décembre 2011,

Vu l'arrêté départemental n° AD 2014-315 en date du 12 juin 2014 portant délégation de fonction et de signature, en tant que Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, à M. Samuel GREVERIE, pour signer au nom du Président du Conseil général,

.../...

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des Services du Département ;

**ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup> :

L'article 2 de l'arrêté départemental du 23 janvier 2012, relatif à la composition des représentants du Département à la Commission Consultative Paritaire Départementale, est modifié comme suit :

- **M. Samuel GREVERIE**, Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé, **est nommé** en qualité de **membre titulaire**, en remplacement de M. Dominique BENOIT.

ARTICLE 2 : M. le Directeur Général des Services du Département et M. le Directeur de l'Enfance, de l'Adolescence, de la Famille et de la Santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

A Versailles, le 08 JUIL. 2014

**P/ LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

**Le PRESIDENT de la COMMISSION  
CONSULTATIVE PARITAIRE  
DEPARTEMENTALE**

  
**Olivier LEBRUN**



Transmission au contrôle de la légalité le

21/07/2014

Affichage le

24/07/2014

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**

AD 214-382

**DIRECTION DE L'ENFANCE, DE L'ADOLESCENCE,  
DE LA FAMILLE ET DE LA SANTE**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

**Service Modes d'Accueil de la Petite Enfance**

GdM / arrêtés - N° 2014-SMAPE Contentieux-006

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Mme B. enregistrée sous le numéro 1404506-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles, le 11 juin 2014 tendant à l'annulation de la décision de suspension d'agrément en qualité d'assistante maternelle en date du 11 avril 2014 prise par Monsieur le Président du Conseil général ;

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

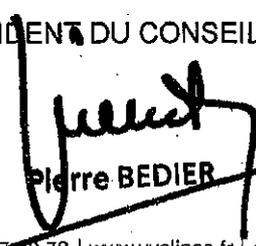
**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice dans cette instance.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 18 JUL. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

  
Pierre BEDIER

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le :

Affichage le :



**Yvelines**  
Conseil général

AD 2014-356

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-004

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur SAIB enregistrée sous le numéro 1300965-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 février 2013, tendant à l'annulation de la décision du 19 mars 2012 de suspension puis de radiation dispositif du RSA.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

Versailles, le 10 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Hôtel du Département

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

108

**Accusé de réception préfecture**

**Objet de l'acte :** Arrêté portant autorisation d'ester en justice (requête 1300965-1 du 18/02/2013)

**Date de transmission de** 01/07/2014

**l'acte :**

**Date de réception de** 01/07/2014

**l'accusé de réception :**

**Numéro de l'acte :** 2014-DAL-004 ( voir l'acte associé )

**Identifiant unique de l'acte :** 078-227806460-20140701-2014-DAL-004-AR

**Date de décision :** 01/07/2014

**Acte transmis par :** Estelle DELAMOTTE

**Nature de l'acte :** Arrêtés réglementaires

**Matière de l'acte :** 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice .

log

Certifié exécutoire conformément à l'article L3131-1  
du Code général des collectivités territoriales

Transmission au contrôle de la légalité le

Affichage le



**Yvelines**  
Conseil général

AD 2014-357

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES DU DEPARTEMENT**  
-----

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE RESSOURCES**  
-----

**DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES**

**Arrêté portant autorisation d'ester en justice**

-----  
JD / arrêtés - N° 2014-DAJ-005

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération du Conseil général du 11 avril 2014 donnant délégation au Président du Conseil général pour intenter au nom du Département les actions en justice, ou défendre le Département dans les actions intentées contre lui ;

VU la requête introductive d'instance de Monsieur EL OUERGHEMI enregistrée sous le numéro 1301481-1 au Greffe du Tribunal Administratif de Versailles le 18 février 2013, tendant à l'annulation de la décision du 29 janvier 2013 de refus d'accorder le bénéfice du RSA de manière rétroactive à compter de mars 2012.

CONSIDERANT qu'il convient de défendre les intérêts du Département dans cette instance.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il est décidé de défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

**Article 2** : Le présent arrêté sera publié au Bulletin Officiel du Département des Yvelines.

**Yves CABANA**  
Directeur Général des Services

Versailles, le 12 juin 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

**Hôtel du Département**

2, place André Mignot | 78012 Versailles cedex | Téléphone : 01 39 07 78 78 | www.yvelines.fr | contact@yvelines.fr

*MAS*

**Accusé de réception préfecture**

Objet de l'acte : Arrêté portant autorisation d'ester en justice (requête n. 1301481 du 18/02/2013 RSA)

Date de transmission de l'acte : 03/07/2014

Date de réception de l'accusé de réception : 03/07/2014

Numéro de l'acte : 2014-DAJ-005 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20140703-2014-DAJ-005-AR

Date de décision : 03/07/2014

Acte transmis par : Estelle DELAMOTTE

Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.8. Decision d ester en justice

111